

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 4 août 2025 à 19 h  
55, avenue Dupras**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Nancy BLANCHET, mairesse d'arrondissement  
Mme Laura-Ann PALESTINI, conseillère de la Ville  
M. Richard DESCHAMPS, conseiller de la Ville  
Mme Daniela ROMANO, conseillère d'arrondissement  
Mme Josée TROILO, conseillère d'arrondissement  
M. Michel NOËL, conseiller d'arrondissement

**ABSENCES :**

M. Benoit AUGER, conseiller d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Steve BARKLEY, Directeur d'arrondissement  
M. Simon PROVOST-GOUPIL, Secrétaire d'arrondissement  
Mme Catherine SIMARD, Directrice des services administratifs en arrondissement

---

**10 - Ouverture de la séance**

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h 00.

---

**CA25 20 0345**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 août 2025**

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 août 2025 tel que livré aux membres du conseil d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

**CA25 20 0346**

**Période de questions du public**

Madame la mairesse d'arrondissement procède à la période de questions des citoyens, conformément au règlement LAS-0005.

Questions posées par	Sujet de l'intervention
Joseph Pugliese	(Relecture de la question posée à la séance ordinaire du 7 juillet 2025)  Rapport d'état de la fermeture de Cintec Environment inc.
Joseph Pugliese	Rapport d'état de la fermeture de Cintec Environment inc.
Myriam Coupez	Voie de dégagement au coin Shevshenko et Jean-Brillon
Antonio Rubertucci	Branches d'arbres gênant sa propriété
Sandra Propetto	Demande d'exception au Règlement adopté en 2018 concernant les animaux domestiques
Nicole Corrado	Dépôt d'une pétition à l'égard du droit de garder un cochon à la maison.

10.03

**CA25 20 0347**  
**Décès - Mme Colette Marcil**

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de madame Colette Marcil survenu le 18 juillet 2025.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

**CA25 20 0348**  
**Approbation du procès-verbal du CA tenue le 7 juillet 2025**

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2025 à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.05

**CA25 20 0349**

**Dépôt du compte rendu du CCU de LaSalle tenue le 8 juillet 2025**

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

De déposer le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de LaSalle qui s'est tenue le 8 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1255459045

---

**CA25 20 0350**

**Adoption du Code de vie de la bibliothèque L'Octogone**

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'adopter le Code de vie de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1258863007

---

**CA25 20 0351**

**Journée internationale de la jeunesse 2025**

ATTENDU QUE la Journée internationale de la jeunesse est célébrée chaque année le 12 août, conformément à la résolution 54/120 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

ATTENDU QUE le thème de l'édition 2025, « Actions locales des jeunes pour les ODD et au- delà », met en valeur le rôle des jeunes dans la concrétisation locale des Objectifs de développement durable (ODD) ;

ATTENDU QUE les jeunes jouent un rôle de premier plan dans la transformation sociale, environnementale, culturelle et démocratique de leur milieu ;

ATTENDU QUE les arrondissements de la Ville de Montréal, sont des acteurs clés pour offrir aux jeunes les conditions, les ressources et les espaces nécessaires à leur engagement ;

ATTENDU QUE l'arrondissement de LaSalle reconnaît publiquement l'apport de sa jeunesse à la vie communautaire, à la résilience de nos quartiers et à la transition vers un avenir plus durable et plus inclusif ;

ATTENDU QUE l'arrondissement de LaSalle compte une jeunesse engagée, créative et mobilisée pour le bien commun, comme en témoigne le geste symbolique de la remise de la Chaise des générations, une initiative portée par des jeunes soucieux de faire entendre leur voix dans les lieux décisionnels ;

ATTENDU QUE l'arrondissement de LaSalle est fier de pouvoir compter sur un Conseil jeunesse dynamique, qui travaille de concert avec les jeunes du territoire pour porter leur voix, promouvoir leur participation citoyenne et soutenir des initiatives culturelles, sociales et communautaires ;

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

**QUE** le conseil d'arrondissement de LaSalle souligne officiellement la Journée internationale de la jeunesse le 12 août 2025 ;

**QUE** l'arrondissement de LaSalle réaffirme son engagement à soutenir la participation active des jeunes à la vie démocratique et à valoriser leur rôle dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable à l'échelle locale.

Adoptée à l'unanimité.

15.01

---

**CA25 20 0352**

**Contrat à Charex Inc., pour des Travaux de voirie et revêtement bitumineux sur les rues Charron, Serre et sur le boulevard LaSalle**

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'octroyer un contrat à Charex Inc., pour des travaux de modifications géométriques et reconstruction de voirie et revêtement bitumineux sur les rues Charron, Serre et sur le boulevard LaSalle dans l'arrondissement de LaSalle. Dépense totale de 3 764 701,10 \$, taxes incluses (Contrat : 2 681 863,91 \$ + contingences : 536 372,78 \$ + incidences : 546 464,41 \$) - 4 soumissionnaires conformes - Appel d'offres public no 863561, contrat R.B. 25-1962.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1257151028

---

**CA25 20 0353**

**Convention de prêt de local, à intervenir entre le Club de Boxe LaSalle et l'arrondissement de LaSalle.**

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'autoriser la signature de la convention de prêt de local, à intervenir entre le Club de Boxe LaSalle et l'arrondissement de LaSalle, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027.

D'autoriser le prêt d'installation tel que prévu à la présente convention pour le local situé au Centre Sportif-Dollard-St-Laurent.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1257817019

---

**CA25 20 0354**

**Contribution financière au Club de l'âge d'or Margherite d'Oro pour soutenir la réalisation de leur célébration de l'ITALFEST au parc Ouellette**

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 2 380 \$ au Club de l'âge d'or Margherite d'Oro pour soutenir la réalisation de leur célébration de l'ITALFEST le 10 août 2025 au parc Ouellette.

D'autoriser l'organisme à se procurer un permis pour vendre des boissons alcoolisées moyennant l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1255480005

---

**CA25 20 0355**

**Contribution financière à l'Association Cornucopia du Canada pour la réalisation du programme souvenir du banquet du gala annuel.**

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 300 \$, taxes incluses si applicables, à l'Association Cornucopia du Canada pour la réalisation du programme souvenir du banquet du gala annuel qui aura lieu le 30 août 2025; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1255480009

---

**CA25 20 0356**

**Contribution financière et autorisation à Eau Vive LaSalle à tenir la deuxième compétition de surf de rivière à Montréal**

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser Eau Vive LaSalle à tenir la deuxième compétition de surf de rivière à Montréal à la Vague à Guy au parc des Rapides le samedi 27 septembre 2025, à vendre de la nourriture lors d'un BBQ, à se procurer un permis pour la vente de boissons alcoolisées et pour l'organisation d'un tirage.

D'accorder une contribution financière à cette fin de 4 000 \$ et d'autoriser les dérogations réglementaires requises.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1257817018

---

**CA25 20 0357**

**Entérinement de l'autorisation accordée à l'Association des IGBO (Québec) de tenir leur célébration de la Journée IGBO**

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'entériner l'autorisation accordée à l'Association des IGBO (Québec) à tenir leur célébration de la Journée IGBO le 2 août 2025 au parc Ouellette et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1255480010

---

**CA25 20 0358**

**Amendement de la résolution CA25 20 0312 afin d'entériner une autorisation à Aventures Urbaines**

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'amender la résolution CA25 20 0312 afin d'entériner l'autorisation à Aventures Urbaines à se procurer un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente de boissons alcoolisées lors de l'événement Fête du Fleuve qui a eu lieu le 26 juillet 2025 à la Terrasse Serre.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1252484023

---

**CA25 20 0359**

**Dépôt de boîtes de collecte de denrées alimentaires par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social**

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, du 15 août 2025 au 30 septembre 2025, des boîtes pour collecter des denrées alimentaires non périssables dans les installations de l'arrondissement (mairie d'arrondissement, bibliothèque L'Octogone, Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux, Centre récréatif et communautaire de LaSalle, ateliers municipaux André-Traversy et Complexe aquatique Michel-Leduc Aquadôme), pour les distribuer ensuite aux banques alimentaires du Carrefour alimentaire de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1259309009

---

**CA25 20 0360**

**Procession de la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal le 23 août 2025**

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'autoriser la Communauté grecque orthodoxe de la région Sud-Ouest de Montréal de tenir la Procession annuelle de Pâques le 23 août 2025 entre 19 h 30 et 20 h 30 sur le boulevard LaSalle, la 8<sup>e</sup> Avenue, la rue Édouard et la 6<sup>e</sup> Avenue de l'arrondissement LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1254629004

**CA25 20 0361**

**Fête de la Table de développement social de LaSalle le 15 août 2025 au parc Ménard**

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'autoriser la Table de développement social de LaSalle à organiser une fête le 15 août 2025 de 10 h à 14 h au parc Ménard et à se procurer un permis pour servir des boissons alcoolisées.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1254629003

---

**CA25 20 0362**

**Reddition de comptes**

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 19 juin au 18 juillet 2025 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour juin 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1253035007

---

**CA25 20 0363**

**Avis de motion du Règlement LAS-0137-2 - Nuisances**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Richard Deschamps, conseiller de la Ville, de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement LAS-0137 concernant les nuisances et abrogeant le Règlement numéro 2192 et ses amendements afin de modifier son titre et d'abroger l'article 43.

40.01 1255459044

---

**CA25 20 0364**

**Adoption du projet de règlement numéro LAS-0137-2 - Nuisances**

CONSIDÉRANT l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro LAS-0137-2 modifiant le Règlement numéro LAS-0137 concernant les nuisances et abrogeant le Règlement numéro 2192 et ses amendements afin d'abroger l'article 43.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1255459044

---

**CA25 20 0365**

**Adoption du Règlement 2030-LAS-65 - circulation et sécurité publique**

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'adopter le Règlement (2030-LAS-65) modifiant le Règlement relatif à la circulation et la sécurité publique (2030-LAS).

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1258863004

---

**CA25 20 0366**

**Adoption du règlement LAS-0093-1 - relatif à la bibliothèque L'Octogone**

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'adopter le Règlement (LAS-0093-1) modifiant le Règlement relatif à la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle (LAS-0093).

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1258863006

---

**CA25 20 0367**

**Adoption du règlement LAS-0136-1 - délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés**

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'adopter le Règlement (LAS-0136-1) modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (LAS-0136).

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1258863005

---

**CA25 20 0368**

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation public du 16 juillet 2025 portant sur le projet de règlement 2098-LAS-212**

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

De déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation public du 16 juillet 2025 portant sur le projet de règlement 2098-LAS-212 modifiant le Règlement de zonage 2098 de manière à clarifier l'encadrement des établissements d'hébergement touristique.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1255459032

---

**CA25 20 0369**

**Adoption du second projet de règlement numéro 2098-LAS-212 - encadrement des établissements d'hébergement touristique**

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2098-LAS-212 modifiant le Règlement de zonage numéro 2098 de manière à clarifier l'encadrement des établissements d'hébergement touristique.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1255459032

---

**CA25 20 0370**

**Adoption du projet de résolution PP-37 - agrandissement du bâtiment principal du Cégep André-Laurendeau**

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c A-19.1) ;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041 de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 ;

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041*, le projet de résolution CA25 20 0370 (PP-37) visant à autoriser, sur le lot 6 380 807 (1111, rue Lapierre), l'agrandissement du bâtiment principal du Cégep André-Laurendeau pour les fins de modernisation des installations de ses centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), malgré les dispositions prévues au *Règlement de zonage n° 2098*.

**Section I – Territoire d'application**

1. La présente résolution s'applique au lot 6 380 807 (1111, rue Lapierre).

**Section II – Autorisation**

2. Malgré les dispositions du *Règlement de zonage n° 2098* applicables, est autorisé l'agrandissement du bâtiment principal du Cégep André-Laurendeau pour les fins de modernisation des installations de ses centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), conformément aux conditions prévues à la section III.

3. À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes relatives au nombre de cases de stationnement requis et aux enseignes du *Règlement de zonage n° 2098* :

- a. Malgré les articles 5.3.4 et 6.4.3.1, minimalement deux cases de stationnement sont requises ;
- b. Malgré l'article 10.1.9.1, la hauteur et la dimension verticale d'une enseigne n'ont pas à être uniformes ;
- c. Malgré l'article 10.2.4, le nombre d'enseigne autorisées par bâtiment principal ou espace communautaire peut être supérieur à trois.

**Section III – Conditions**

4. Au sein de la zone de travaux, des arbres doivent être plantés de telle sorte que, à maturité de plantation, un minimum de 40% de la surface asphaltée ou pavée soit ombragé durant l'été.

La projection de l'ombrage à maturité de plantation doit être calculée, illustrée et scellée par un architecte paysagiste ou un ingénieur forestier et accompagner la demande de permis.

5. Au sein de la zone de travaux, la superficie de sol perméable et verdi existante doit être supérieure à celle après la réalisation des travaux.
6. Au sein de la zone des travaux, au moins 18 arbres à moyen et grand déploiement doivent être plantés. Ces arbres doivent présenter un minimum de cinq essences provenant de genres différents.

Les saillies et fosses d'arbres drainantes doivent avoir les dimensions requises pour assurer la viabilité et la croissance d'arbres à moyen et grand déploiement.

7. La végétation plantée au sein de la zone des travaux doit représenter trois strates : plantes herbacées, arbustes et arbres.
8. Les arbres à planter doivent respecter les dimensions suivantes :
  - a. Pour un arbre feuillu, le diamètre de son tronc est d'au moins 5 cm ;
  - b. Pour un conifère, la hauteur de l'arbre à planter doit être d'au moins 175 cm.

#### **Section IV – Délai pour débuter les travaux**

9. L'occupation et les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

#### **Section V – Dispositions pénales**

10. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 11.
11. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :
  - a) S'il s'agit d'une personne physique, pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$; pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$; pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;
  - b) S'il s'agit d'une personne morale, pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$; pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$; pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

#### **Section IV – Entrée en vigueur**

12. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**CA25 20 0371****Adoption de la résolution PP-29-1**

Considérant la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

Considérant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041 de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

ATTENDU QUE le premier projet de résolution CA25 20 0278 (PP-29-1) a été adopté le 2 juin 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 juin 2025 à 18 h;

ATTENDU QUE des modifications ont été effectuées à l'effet d'ajouter des nouvelles autorisations permettant de soumettre des plans différents que ceux prévus à l'annexe F1;

ATTENDU QUE le second projet de résolution CA25 20 0331 (PP-29-1) a été adopté le 7 juillet 2025;

ATTENDU QU'un avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié sur le site de l'arrondissement de LaSalle le 14 juillet 2025 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041*, la résolution CA25 20 0371 (PP-29-1) visant à modifier certaines dispositions de la résolution CA21 20 0243 concernant le lotissement, l'implantation, les allées de circulation, le stationnement, l'architecture et l'aménagement paysager, et ce, malgré les dispositions prévues au *Règlement de zonage n° 2098* et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146* et au *Règlement de lotissement numéro 2100* selon les autorisations et les exigences énumérées ci-dessous :

**ARTICLE 1**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 2, paragraphe 2, par la suppression des sous paragraphes e), j) et l).

**ARTICLE 2**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 2, paragraphe 2, par le remplacement du sous paragraphe a) par le suivant :

« a) Dont les dimensions minimales des lots sont celles indiquées sur le plan de lotissement à l'annexe A1, alors que les dimensions minimales des lots doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36. »

**ARTICLE 3**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 2, paragraphe 2, par le remplacement du sous paragraphe c) par le suivant :

« c) dont les marges de recul minimales des bâtiments sont celles indiquées au plan d'implantation à l'annexe B1, alors que les marges minimales doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36. »

**ARTICLE 4**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 2, paragraphe 2, par le remplacement du sous paragraphe d) par le suivant :

« d) dont, nonobstant le paragraphe précédent, il est permis d'empêter d'au plus 0,30 mètre dans les marges avant et latérales prévues à l'annexe B1, à condition que des documents justificatifs préparés par un professionnel membre de son ordre professionnel démontrent l'impossibilité de respecter les marges minimales prescrites. »

**ARTICLE 5**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 2, paragraphe 2, par le remplacement du sous paragraphe h) par le suivant :

« h) dont la largeur maximale des entrées charretières est de 7 mètres, alors que le maximum autorisé est de 6 mètres. »

**ARTICLE 6**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 3, par la suppression du paragraphe 1).

**ARTICLE 7**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 3, par l'ajout du paragraphe 3) suivant :

« 3) Garantie monétaire exigée pour la réalisation de l'aménagement paysager

Avant l'émission d'un permis de construction, une garantie financière d'un montant équivalent à 50% de la valeur des travaux d'aménagement paysager doit être fournie, afin d'assurer l'achèvement de l'aménagement paysager du projet dans son entièreté. À cette fin, une évaluation détaillée des couts des travaux d'aménagement paysager devra être déposée, signée et scellée par un architecte de paysage lors de la demande de permis. La garantie est remise au secrétaire d'arrondissement. Le requérant doit choisir l'une ou l'autre des valeurs suivantes :

- i) Une lettre de garantie ;
- ii) Des obligations payables au porteur émises par le Gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise ;
- iii) Une garantie émise d'un assureur autorisé à faire des opérations d'assurances au Québec en vertu de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32 ;
- iv) Un chèque visé ou une traite bancaire. »

**ARTICLE 8**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 3, par l'ajout du paragraphe 4) suivant :

« m) À la plantation, le tronc des arbres feuillus doit être d'un minimum de 45 mm de diamètre, mesuré à 30 cm du sol. »

**ARTICLE 9**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée au préambule, alinéa 3, par l'ajout du paragraphe 5) suivant :

« n) À la plantation, les conifères doivent être d'une hauteur minimale de 1,5 mètre. »

**ARTICLE 10**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée à la section VI - ANNEXES, par la suppression des annexes C – Rapport d'évaluation du 9 septembre 2019 et D – Rapport d'évaluation du 23 septembre 2020.

**ARTICLE 11**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée à la section VI - ANNEXES, par le remplacement de l'annexe A – Lotissement par l'annexe A1 – Lotissement

**ARTICLE 12**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée à la section VI - ANNEXES, par le remplacement de l'annexe B – Marges de recul des bâtiments par l'annexe B1 – Marges de recul des bâtiments

**ARTICLE 13**

La résolution CA21 20 0243 est modifiée à la section VI - ANNEXES, par le remplacement de l'annexe F – Plans associés au projet par l'annexe F1 – Plans associés au projet

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**SECTION I — TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique uniquement aux lots numéro 6 401 951 à 6 401 953, 6 401 961 et 6 401 962, situés sur l'avenue des Rapides et aux lots 6 401 955 et 6 401 954, situés sur le boulevard LaSalle.
  - 1.1. En cas de modification cadastrale, le territoire visé à l'article précédent continuera d'être assujetti aux dispositions de la présente résolution.

**SECTION II — AUTORISATION**

2. Malgré les dispositions applicables aux lots numéro 6 401 951 à 6 401 953, 6 401 961 et 6 401 962, situés sur l'avenue des Rapides et aux lots 6 401 955 et 6 401 954, situés sur le boulevard LaSalle, la construction de 12 habitations unifamiliales selon l'implantation, l'usage et les aménagements décrits dans le préambule et aux annexes A1, B1 et F1 de la présente résolution est autorisée.

À ces fins, outre les dérogations déjà autorisées à la résolution CA21 20 0243 et qui ne sont pas modifiées par la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 4.1.a) et 4.2.6.3 du *Règlement de lotissement numéro 2100* et aux dispositions de la grille des usages et normes H04-36 et aux articles 3.5.1, 5.3.7 h), 5.5.4 f) du *Règlement de zonage numéro 2098*.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0146*, sont approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

Malgré les exigences prévues à la présente résolution et à la résolution CA21 20 0243, il est possible soumettre des plans différents de ceux de l'annexe F1, auquel cas les modifications doivent faire l'objet d'une approbation conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables* numéro LAS-0046.

Malgré l'exigence de conformité à l'annexe F1, il est permis d'aménager, dans la cour arrière, une clôture, un mur ou muret, une haie, un perron, un balcon, une galerie, un auvent en toile fixe, une marquise, un avant-toit faisant corps avec le bâtiment, un patio, une remise servant à l'entreposage d'équipement domestique, une serre domestique, une piscine, un spa, un solarium, une véranda, une promenade, un pavillon de jardin et une borne de recharge pour véhicule électrique, à condition que ces constructions soient conformes à toutes autres dispositions d'un règlement en vigueur.

Malgré l'exigence de conformité à l'annexe F1, il est permis d'aménager, dans les cours arrière et latérales uniquement, un appareil de climatisation, thermopompe et leur équipement à condition que ces appareils soient conformes à toutes autres dispositions d'un règlement en vigueur.

### SECTION III — USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. 6 401 951 à 6 401 953, 6 401 961 et 6 401 962, situés sur l'avenue des Rapides et aux lots 6 401 955 et 6 401 954, situés sur le boulevard LaSalle peuvent être occupés, construits et aménagés selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

### SECTION IV — DÉLAI POUR DÉBUTER LES TRAVAUX

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

### SECTION V — DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.
6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :
  - a) S'il s'agit d'une personne physique :
 

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;  
 pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$;  
 pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.
  - b) S'il s'agit d'une personne morale :
 

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$;  
 pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;  
 pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

### SECTION VI — ANNEXES

Annexe	Titre
A1	Lotissement
B1	Marges de recul des bâtiments
E	Rapport d'évaluation 19 octobre 2020
F1	Plans associés au projet

### SECTION VII — ENTRÉE EN VIGUEUR

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1255459027

**CA25 20 0372**

**PIIAD - Modification du pourcentage d'ouverture d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 7730, rue Miller (lot 1 234 116)**

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (demande 3003531531), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier de plus de cinquante pour cent (50 %) le pourcentage d'ouverture d'un mur donnant sur une voie publique du bâtiment situé au 7730, rue Miller (lot 1 234 116), considérant que le projet respecte les objectifs applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 27 : autres secteurs) puisqu'il :

- Maintient l'harmonie et la qualité architecturale des bâtiments existants;
- Rehausse la qualité du patrimoine bâti laSallois.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1255459046

---

**CA25 20 0373**

**Prolongation de délai au MAMH - Adoption des règlements de concordance au PUM de la Ville de Montréal**

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

- D'adresser une demande de prolongation de délai de 18 mois à la ministre du MAMH afin que l'arrondissement de LaSalle adopte ses règlements de concordance au plan d'urbanisme et de mobilité;
- D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à transmettre à la ministre la résolution du conseil d'arrondissement ainsi que la documentation justificative produite conformément à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1255459048

---

**CA25 20 0374**

**Décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines**

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

50.01 1255479002

**CA25 20 0375**

**Levée de la séance.**

Il est proposé par Nancy BLANCHET

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

De lever la séance à 19 h 46.

Adoptée à l'unanimité.

70.01

---

Je donne mon assentiment au contenu de ce procès-verbal.

---

Nancy BLANCHET  
Mairesse d'arrondissement

---

Simon PROVOST-GOUPIIL  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2025.